

**SMICTOM LOT GARONNE BAISE****Comité Syndical du 05 mars 2020****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 28/02/2020.

**Nombre de délégués syndicaux**

en exercice: 24 délégués

n° ordre 2020-13

Présents : 20 votants : 21

**Étaient présents : 20 délégués**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : Madame Sophie CASSAGNE (suppléante de Monsieur Philippe LAGARDE), Messieurs Michel MASSET, Christian LAFOUGERE, Daniel GUIHARD, Jacques DUMAIS, Jean-François VALAY, Jean-Pierre CAUSERO, Jean-Marc LLORCA, Robert BETTI (suppléant de Monsieur Aldo RUGGIERI)  
**(9 présents)**

*Albret Communauté* : Madame Evelyne CASEROTTO, Messieurs Francis MALISANI, Jean-Pierre CONSTANTIN (suppléant de Madame Paulette LABORDE), Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Robert LINOSSIER, Lionel LABARTHE (suppléant de Monsieur Nicolas LACOMBE), Guy LATOUR (suppléant de Monsieur Alain POLO), Alain LORENZELLI, Jacques FRESQUET (suppléant de Monsieur Jean-Louis MOLINIE), Christophe BESSIERES  
**(11 présents)**

**Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : Madame Christine BIELLE, Messieurs Alain MOULUCOU, Pascal MIKOLAJEZYK

*Albret Communauté* : Monsieur Serge CEREAS

**Pouvoirs de vote : (1 pouvoir)**

*Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas* : (1 pouvoir)

Monsieur Jean-François SAUVAUD à Monsieur Daniel GUIHARD (suppléant indisponible).

**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif

Madame Karine DALBALCON : Budget / Comptabilité

Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

**N° Ordre 2020-13****Objet : COMPTE DE GESTION 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,*

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur syndical n'appelle pas d'observation particulière et qu'il est établi en conformité avec le compte administratif de l'ordonnateur,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'approuver le Compte de Gestion dressé pour le budget principal, en ce qui concerne l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Article 2 :** Précise que le SMICTOM LGB disposant d'un site internet, les documents budgétaires seront mis en ligne et accessibles gratuitement dans le délai d'un mois après leur adoption

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 12/03/2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI